PJ 30

SOCOTEC

CONVENTION D'ABONNEMENT
POUR DES VERIFICATIONS PERIODIQUES

Agence Vérifications Périodiques LILLE **SOCOTEC** **209, rue Nationale** **59000 LILLE** **Tél. : 20.54.54.65**	N° de la Convention : E L - 0 0 0 3 Imprimé **ABVP-100-4-92**

Nom, Adresse et n° de téléphone de l'Abonné :

LION D'OR
ZAC LA VALLEE
ROUTE D'AMIENS
02100 ST QUENTIN

N° SIREN :
Code APE :

Adresse de l'Etablissement objet de la Convention :

LION D'OR
ZAC LA VALLEE
ROUTE D'AMIENS
02100 ST QUENTIN

Article 1 - Pièces contractuelles

Les pièces constitutives de la convention d'abonnement sont :

. le présent acte,
. l'annexe ou les annexes énumérée (s) dans le tableau d'ordre de mission figurant à l'article 2 ci-après,
. les Conditions Générales d'exécution des vérifications périodiques VPCG-100-4-92

Article 2 - Mission confiée à SOCOTEC

L'intervention de SOCOTEC s'exerce conformément aux dispositions des "Conditions Générales d'exécution des vérifications périodiques" précitées.

Le tableau d'ordre de mission ci-dessous précise la nature des installations qui, à la demande de l'Abonné, sont soumises à vérification et comporte, au regard de chacune des installations, l'indication :

- de la périodicité de la vérification confiée à SOCOTEC
- de l'annexe dans laquelle sont décrites les installations soumises à vérification et les modalités particulières d'exécution de la mission
- du montant des honoraires dus à SOCOTEC pour chacune des verifications.

CONVENTION N°

TABLEAU D'ORDRE DE MISSION			
Nature des installations soumises à vérifications	Voir Annexe	Périodicité retenue par l'Abonné	Honoraires hors taxe pour chaque vérification périodique
~~ELECTRICITE~~	~~VPEL-100-3-89~~	~~1 AN~~	~~1.470 FR HT~~
LEVAGE	VPLE-100-10-93	6 MOIS/1 AN	1.740 FR HT PAR AN
LA PRESENTE CONVENTION COMPORTE DONC 2 ANNEXE (S)			

Article 3 - Honoraires et frais

3.1- Le montant des honoraires figurant dans le tableau d'ordre de missions est un montant hors taxes, correspondant à chacune des vérifications périodiques des installations décrites dans l'annexe ou les annexes à la convention. En cas d'adjonction aux installations, les honoraires sont majorés suivant les modalités définies dans lesdites annexes ou, à défaut, suivant l'accord intervenu entre l'Abonné et SOCOTEC.

Le montant des honoraires est, le cas échéant, majoré du montant des frais de déplacement et de séjour indiqué à l'article 3,2 ci-après et de celui des suppléments fixés à l'Article 3,3 ci-après.Il est basé sur les conditions économiques du mois de référence indiqué à l'article 3,4 ci-après et de l'indice correspondant.

3.2- Montant des frais de déplacement et de séjour :/

3.3- Ajustement des honoraires et frais

. Supplément par heure de nuit, de dimanche, de jour férié :/

. Supplément par heure de samedi :/

. Majoration pour la première visite périodique :/

3.4- Révision des honoraires et frais :

. Indice retenu pour le calcul de la révision :IME

. Formule de révision des prix : $P = P \frac{I}{Io}$

.I : Valeur de l'indice à la date de la facturation (ou, à défaut, la valeur antérieure la plus récente publiée à la date de la facturation).

.Io : Valeur de l'indice pour le mois de :AOUT 1995

soit Io = **768.4**

> **Remarque importante** : après avoir paraphé toutes les pages des pièces contractuelles (présent acte, annexe (s), conditions générales) et apposé sa signature sur le présent acte, l'Abonné est prié de retourner à SOCOTEC l'ensemble des exemplaires de la Convention afin que celle-ci appose ses paraphes et signature et inscrive la date de la Convention. Dès après, SOCOTEC adresse à l'Abonné l'exemplaire original de la convention qui lui est destiné.

Fait à LILLE , le 8/12/95 en deux exemplaires pour abonnement à compter du 1/1/96

SOCOTEC
VITAL VAN LIERDE

L'ABONNE
LION D'OR
FRUITS ET LÉGUMES EN GROS
S.A. au capital de 300.000 F
SIREN 587 080 094 - R.C.S St-Quentin
Rue Ch. Linné - Z.A.C. "La Vallée"
02100 SAINT-QUENTIN
Tél. 23 67 18 12 - A.P.E. 513 A